

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2016-C-60

du 3 octobre 2016

**Modification de la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011
relative à la liste des associations professionnelles
pouvant demander à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
d’approuver un code de conduite**

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-29-1 ;

Vu l’article 21-1 du règlement intérieur de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011, modifiée, relative à la liste des associations professionnelles pouvant demander à l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution d’approuver un code de conduite ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2011-C-75 du 23 novembre 2011 susvisée est ainsi modifiée :

À l’annexe, les mots : « *L’association nationale des conseillers financiers - Assurances (ANACOFI- ASSURANCES)* » sont insérés après les mots : « *la Fédération nationale des syndicats d’agents généraux d’assurance (AGEA)* »

Article 2 : La présente décision sera publiée au registre officiel de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Fait à Paris, le 3 octobre 2016

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]